

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015**

**2015 DVD 128** Station de métro Château Rouge (18<sup>e</sup>) - Avenant 9 à la convention d'affectation du domaine public avec la RATP.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1, et suivant ;

Vu la délibération 2003 DVD 248 en date des 22 et 23 septembre 2003 autorisant le Maire à signer avec la RATP une convention d'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 14 octobre 2003 avec la RATP relative à l'affectation du domaine public viaire de la Ville de Paris pour la réalisation et l'implantation d'ouvrages nouveaux et son avenant n°1 du 26 janvier 2005 (délibération 2004 DVD 258 des 13 et 14 décembre 2004), son avenant n°2 du 25 novembre 2005 (délibération 2005 DVD 228 des 26 et 27 septembre 2005), son avenant n°3 du 21 décembre 2010 (délibéré 2010 DVD 246 du 13, 14 et 15 décembre 2010), son avenant n°4 du 10 août 2012 (délibéré 2012 DVD 127 du 14 et 15 mai 2012), son avenant n°5 du 27 décembre 2013 (délibéré 2013 DVD 223 – 2013 DEVE 196 des 16, 17 et 18 décembre 2013), ses avenants n°6 et 7 du 24 juillet 2014 (délibéré 2014 DVD 1022) et son avenant n°8 du 10 juillet 2015 (délibéré 2014 DVD 119) ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n° 9 à la convention du 14 octobre 2003 autorisant l'affectation du domaine public de la Ville de Paris au profit de la RATP pour la réalisation et l'exploitation d'ouvrages nouveaux et la modernisation de ses réseaux ferroviaires ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP l'avenant n°9 à la convention d'affectation du domaine public de la Ville de Paris du 14 octobre 2003 dont le texte est joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**